

## **GE\_GERICHTE ATAS/721/2014 vom 16. Juni 2014**

GE Cour de justice, 2014-06-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_721\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_721_2014)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/721/2014 du 16 juin 2014

IT: GE\_GERICHTE ATAS/721/2014 del 16 giugno 2014

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Donne acte à Madame A\_\_\_\_\_ de son accord de verser la somme de CHF 1'066.- à la caisse cantonale genevoise de compensation, service cantonal des allocations familiales d'ici au 31 mai 2014.

#### **E. 2**

L'y condamne en tant que de besoin.

#### **E. 3**

Donne acte à la caisse cantonale genevoise de compensation, service cantonal des allocations familiales de ce que moyennant versement de CHF 1'066.- par Madame A\_\_\_\_\_, elle n'a plus d'autres prétentions à faire valoir à l'encontre de Madame A\_\_\_\_\_ en lien avec le litige relatifs aux allocations familiales pour B\_\_\_\_\_ pour la période de juin à décembre 2008.

#### **E. 4**

Dit que la procédure est gratuite.

#### **E. 5**

Dit que pour ce qui a trait aux allocations familiales fédérales, les parties peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du

A/4048/2013 - 3/3 - recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière :

Brigitte BABEL

La Présidente :

Francine PAYOT ZEN- RUFFINEN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.